

FICHE VERSION

DSN Link

BU HCM & CPA – Cegid DSN Link

Version : 3.50.0

Niveau : Document Public

Mise à jour : Aout 2020

Destinataires : Clients – Collaborateurs CEGID

À propos de ce document

Cette Fiche version présente les nouveautés et les évolutions de la plateforme DSN Link destinée aux utilisateurs des logiciels de PAIE de la marque CEGID. Cegid DSN Link est un portail WEB vous accompagnant dans la création, l'envoi et le suivi de vos Données Sociales Nominatives (DSN). La Fiche Version vous garantit une prise en main rapide des nouvelles fonctionnalités. Vous retrouvez toute la documentation directement sur le portail DSN Link en cliquant sur [\[?\]](#). Le bouton [\[?\]](#) est situé à haut à droite sur toutes les pages du portail et permet l'accès à la fenêtre ci-dessous :

A propos

Dsn Link

Version : x.xx.x.xxxxx

i Environnement : `Nom_Environnement fcb23a4-f81-4abb-b59b-5a8f0a907687`

Navigateur : Chrome 79.0

Fiche version : `DSN_Link_x.xx_Fiche_version.pdf`

? Guide utilisateur : `DSN_Link_Guide_utilisateur_majx.xx.pdf`

© Copyright Cegid
[Mentions de copyright](#)

Retrouvez toutes les informations fonctionnelles en cliquant sur [\[?\]](#) directement sur le portail DSN Link. Tout l'historique des fiches versions est accessible dans le guide utilisateur.

Niveau de confidentialité	Document Public
Dernière mise à jour	Août 2020
Destinataires	Clients – Collaborateurs CEGID

Mentions légales

La permission est accordée en vertu du présent Accord pour télécharger les documents détenus par Cegid et pour utiliser l'information contenue dans les documents uniquement en interne, à condition que: (a) la mention de copyright sur les documents demeure sur toutes les copies du matériel ; (b) l'utilisation de ces documents soit à usage personnel et non commercial, à moins qu'il n'ait été clairement défini par Cegid que certaines spécifications puissent être utilisées à des fins commerciales ; (c) les documents ne seront ni copiés sur des ordinateurs en réseau, ni publiés sur quelque type de support, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation explicite de Cegid; et (d) aucune modification ne soit apportée à ces documents.

Table des matières

À propos de ce document	2
SOMMAIRE	3
1. BONNES PRATIQUES & INFORMATIONS	4
Pratiques déclaratives DSN.....	4
1.1. Rappel des obligations DSN pour les entreprises.....	4
Informations complémentaires.....	4
1.2. Bascule en DSN des Gens de Mer affiliés à l'Enim.....	4
1.3. Traitement des OPS CAMIEG & CNIEG	4
2. NOUVEAUTES	5
Honoraires et Droits d'auteurs réouverture millésime 2020.....	5
3. EVOLUTIONS ET CORRECTIONS	6
COVID 19 – Mesures d'aide aux paiements	6
3.1. Déclaration de votre Aide aux paiements.....	6
3.1.1. URSSAF.....	6
3.1.2. MSA	8
COVID 19 – Mesures d'exonération des cotisations patronales.....	9
3.2. Déclaration de votre exonération de cotisations patronales	9
3.2.1. URSSAF.....	9
3.2.2. MSA	10
Evolution de l'écran de synthèse d'une déclaration mensuelle	10
Etat fiscal : ajout des nouvelles rubriques CT2020	11

1. BONNES PRATIQUES & INFORMATIONS

Pratiques déclaratives DSN

1.1. Rappel des obligations DSN pour les entreprises

Nous rappelons qu'il est indispensable que tous vos salariés ayant un contrat de travail actif sur la période DSN soient déclarés en temps et en heure.

Toutes omissions de déclaration font encourir à l'employeur une pénalité. Toutefois, cette pénalité n'est pas applicable en cas de régularisation de l'employeur dans les 30 jours suivant la transmission de la déclaration portant des données inexactes.

C'est pourquoi nous rappelons aux utilisateurs, qu'il est indispensable de **déclarer tous les salariés sous contrat**, selon votre cas d'obligation de transmission DSN le 5 ou le 15 du mois.

Nous constatons régulièrement des bulletins totalement absents sur une période qui sont déclarés sur une période suivante, parfois même plusieurs mois après. **Ceci n'est pas admis par l'administration**, la déclaration du salarié en DSN permet le transfert des données auprès de plusieurs organismes et donc des droits au salarié.

Il est nécessaire et indispensable de déclarer tous vos salariés sur une période. Notamment, si pour diverses raisons, vous souhaitez ne pas transmettre un bulletin car il vous manque des éléments, il est préférable de le transmettre en DSN en temps et en heure, et faire les corrections nécessaires après l'envoi et le figeage de votre DSN dans le bulletin de paie du mois suivant par l'intégration de ligne de régularisation.

Informations complémentaires

1.2. Bascule en DSN des Gens de Mer affiliés à l'Enim

La déclaration de l'ensemble de la population des Gens de Mer affiliés à l'ENIM, y compris la DMIST/DTA, en DSN est obligatoire pour le 1er janvier 2021. Nous vous informons que la transmission des DSN pour cette population ne sera pas assurée par Cegid DSN Link.

La DSN pour l'ENIM (Gens de la Mer) n'est pas prise en charge par Cegid DSN Link.

1.3. Traitement des OPS CAMIEG & CNIEG

Le recouvrement des cotisations des Industries Electriques et Gazières (CAMIEG) est transféré vers l'URSSAF. La déclaration spécifique en DSN des salariés des IEG : Taux de conduite en centrale nucléaire (51.015) et le taux majoré de rémunération (51.016) est obligatoire en DSN. Compte tenu que nous n'avons pas d'IEG, la transmission des DSN pour cette population n'est pas assurée par Cegid DSN Link.

Le traitement de la DSN pour les IEG n'est pas pris en charge par Cegid DSN Link.

2. NOUVEAUTES

Honoraires et Droits d'auteurs réouverture millésime 2020

À la suite de la pandémie du Covid-19 et de son impact sur l'activité économique, la DGFiP a permis l'allongement de la période de dépôt des honoraires jusqu'à la DSN de juillet ((habituellement limitée à la période d'avril de l'année suivante). De fait dès cette version, l'accès aux honoraires de millésime 2019 est accessible uniquement en consultation et indisponible en saisie.

Désormais, vous retrouvez la possibilité de saisir vos honoraires 2020, si vous aviez déjà fait des saisies vous les retrouvez.

Données complémentaires Honoraires

Données complémentaires Honoraires Imprimer la page

Saisie des données complémentaires Honoraires

Société : 999123870

Millésimes

Millésime	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'honoraires	
2019	20	20	Consulter

[+ Reprise des bénéficiaires de 2019](#) [+ Saisir des honoraires sur 2020](#)

Fichier à importer : [Parcourir...](#) [Importer les honoraires sur 2020](#)

Pour l'utilisation complète du module de Reprise / Saisie/ Import des honoraires, vous reportez au Guide Utilisateur Cegid DSN Link disponible en cliquant sur [?]

3. EVOLUTIONS ET CORRECTIONS

COVID 19 – Mesures d'aide aux paiements des cotisations

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité économique, le Gouvernement a, dès le début de la crise, mis en œuvre des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie.

Le principe général est désormais de reprendre le paiement des cotisations sociales à la date d'exigibilité. Toutefois, en cas de difficultés persistantes consécutives à la crise sanitaire, vous pouvez reporter tout ou partie du paiement des cotisations patronales. Pour cela, vous devrez régler les cotisations salariales sans délai et solliciter par ailleurs vos organismes sur la démarche à suivre pour le report du paiement des cotisations patronales.

(<https://www.msa.fr/lfy/documents/11566/17390919/Demande+de+report+de+cotisations.pdf/1c8233a0-209c-1966-931f-67dc69c2d2f1>)

(<https://mon.urssaf.fr/tenir-jour-de-cotisations-patronales-URSSAF?url=www.dcl.urssaf.fr/messagerie/RedirectionFromTeledep.action?action=DemReportEcheance&choixCompte=1>)


3.1. Déclaration de votre Aide aux paiements

Elle correspond à un montant égal à 20% du montant des revenus des secteurs d'activité au titre des périodes :



- **Du 1er février 2020 au 31 mai 2020** pour les employeurs de moins de 250 salariés appartenant aux secteurs particulièrement impactés par la crise sanitaire ou aux secteurs en dépendant ou ;
- **Du 1er février au 30 avril 2020** pour les employeurs de moins de 10 salariés appartenant aux secteurs autres que ceux particulièrement impactés que ceux particulièrement touchés par la crise sanitaire ou de secteurs en dépendant mais dont l'activité implique l'accueil du public et ayant fait l'objet d'une fermeture administrative.

(https://dsn.info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2349/kw/2349)

3.1.1. URSSAF

Cegid DSN Link permet la saisie du CTP 051 en saisie URSSAF. Vous accédez à la saisie URSSAF en cliquant sur home  puis **Données complémentaires :**

Saisie URSSAF

Données complémentaires Valoo (Siret : 99938961290999) - 07/2020 - fraction 1					
Code cotisation	Qualifiant assiette	Période de rattachement	Montant assiette	Montant	
051 AIDE COVID 19	920 Dépl. ▼	07/2020	5400		
+ ! Montant assiette, seul requis 					

COVID 19 – Mesures d'exonération des cotisations patronales

3.2. Déclaration de votre exonération de cotisations patronales

Cette mesure permet notamment aux secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, de l'événementiel, du sport et du commerce de détail non alimentaire de réduire leurs passifs sociaux très rapidement et massivement, en particulier pour les TPE et les PME.


Les conditions de mise en œuvre ainsi que la liste des secteurs d'activité mentionnés sont **fixées par décret**.

(https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2348/kw/2348)

[info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2348/kw/2348](https://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2348/kw/2348))

Vous devez au préalable avoir régularisé toutes vos situations d'activité partielle si vous avez eu recours à ce dispositif.

3.2.1. URSSAF

Cegid DSN Link permet la saisie du CTP 667 en saisie URSSAF. Vous accédez à la saisie URSSAF en cliquant sur home [] puis

Données complémentaires :

Saisie URSSAF

Le CTP 667 donne l'information sur le montant d'exonération de cotisations patronales (champ de la réduction générale, hors cotisations de retraite complémentaire obligatoire).

Il fonctionne comme le CTP 668 de la réduction générale, avec **un qualifiant d'assiette 921. Seul le montant est attendu**. Il porte par défaut le signe moins. En cas de régularisation positive (trop déduit) vous devez dans ce cas déclarer un montant précédé du signe -

Pour plus de précision sur l'utilisation du CTP 667 selon votre situation, merci de prendre contact avec l'URSSAF directement.

Le CTP 667 n'est à utiliser que pour les périodes de Février 2020 à Mai 2020 inclus (ou Avril 2020 selon votre cas). Le montant d'exonération doit être déclaré période par période.



Code cotisation	Qualifiant assiette	Période de rattachement	Montant assiette	Montant	
667 EXONERATION COVID19	921 Plaf. ▼	04/2020		2500.12	
667 EXONERATION COVID19	921 Plaf. ▼	05/2020		2485	

 ! **Montant seul requis**



Chaque période saisie est reportée dans un bordereau de versement en régularisation période par période

[Liste des déclarations](#) > [Déclaration](#) > [Versements OPS](#) > [Versement URSSAF](#)
[Imprimer la page](#)

07/2020	MENSUELLE	Ref : 189859745070583	Annule et remplace (189853294070572)	
	Siret : 99938961290999	Valoo	Fraction : 1/1 Dépôt : Général CT : P20V01	
		Créé le 6 août 2020 10:49		

Bordereau de cotisation due	du 01/07/2020 au 31/07/2020	Montant : 3116,00	Nombre de bordereaux : 3
	du 01/04/2020 au 30/04/2020	Montant : -2500,12 (*)	
	du 01/05/2020 au 31/05/2020	Montant : -2485,00 (*)	

Versement Ops :	78877877700011	Urssaf Aquitaine	Entité d'affectation :	99938961290999	Echéance :	Mensuelle
Mode de paiement :	05 - Prélèvement SEPA		Iban :	FR7842559000223311111111	Bic :	CCOPFRPPXXX
Montant :	-2500,12		Période :	du 1 avril 2020 au 30 avril 2020		

i Conformément aux consignes déclaratives, le bloc versement ne sera pas présent dans le fichier DSN

Cotisations agrégées
 (* avec données complémentaires, M = modification S = saisie/ajout)

Code cotisation	Qualifiant Assiette	Assiette	Taux	AT	Montant	Insee commune
667 EXONERATION COVID19	921 Plaf.				2500,12 (S)	

3.2.2. MSA

L'application de l'exonération pour la MSA se fait pour chaque période de rattachement par la déclaration du code cotisation **910 – Potentielle nouvelle cotisation C**, instancié sous le code base assujettie **03 – Assiette brute déplaçonnée**.

A l'instar de la réduction générale 018, elle suit les mêmes règles déclaratives elle a un format de réduction. Exemple de bloc 81 tel qu'attendu :

Code de cotisation	910 - Potentielle nouvelle cotisation C	S21.G00.81.001 CotisationIndividuelle.CodeCotisation
Montant d'assiette	2452,21	S21.G00.81.003 CotisationIndividuelle.MontantAssiette
Montant de cotisation	-524,03	S21.G00.81.004 CotisationIndividuelle.MontantReductionExoneration
Code INSEE commune		S21.G00.81.005 CotisationIndividuelle.CodeINSEEcommune

Vous pouvez consulter le support de votre logiciel de paie afin d'intégrer la rubrique correspondante selon votre plan de paie.

Evolution de l'écran de synthèse d'une déclaration mensuelle

PRB0077156

A la suite de l'évolution des rubriques du bloc 50 destinées à la DGFIP. Cegid DSN Link permet à présent la lecture en synthèse DSN Mensuelle des informations 50.002 Rémunération Nette Fiscale et 50.013 Montant soumis au PAS.

02/2020	MENSUELLE	Ref: 177535024081508	Normale		
	Siret : 99912387046087	Dangoro	Fraction : 1/1	Dépôt : Général	CT : P20V01
		Créé le 16 mars 2020 19:16			

Nombre de blocs d'informations					
Individu :	511	Contrat :	511	Bulletin :	511
Fin de contrat :	18	Arrêt de travail (dont prolongation) :	0 0	Reprise suite arrêt de travail :	0
				Non salarié :	0
				Honoraire :	0

Nombre de blocs changement					
Individu :	0	Contrat :	3		

Total déclaré					
Rémunération :	Salaire de base : 2128220,27		Salaire rétabli : 2342387,77		Rémunération brute : 2250069,35
	Montant soumis au PAS : 1857497,64				Rém. Nette Fiscale : 1836587,95
Base assujettie :	Assiette brute déplafonnée : 2250069,35		Assiette brute plafonnée : 1556185,47		Base taxe sur salaire : 0,00

Une différence entre ces 2 montants peut vous amener à vérifier le détail du bloc 50 en DSN par individu en utilisant l'état (export Excel®) Cumul fiscal sur la période DSN en cours. Cet état permet d'avoir une synthèse par salarié des éléments pouvant intervenir dans la détermination du montant de ces rubriques.

Etat fiscal : ajout des nouvelles rubriques CT2020

Les états **Cumul fiscal** et **Détail fiscal individuel** sont enrichis des nouvelles rubriques suivantes :

- Montant de la part non imposable du revenu : 50.011
- Montant de l'abattement sur la base fiscale non déduite de la RNF : 50.012
- Montant soumis au PAS : 50.013

L'intitulé de la rubrique 50.002 a été également renommé conformément au cahier technique 2020 : Rémunération Nette Fiscale 50.002.

Cet état permet d'obtenir, notamment, le détail des informations justifiant les différences entre la RNF et le montant soumis au PAS et de vérifier si votre paramétrage n'influe pas à tort une rubrique fiscale.